Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_31-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 février 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 32

Ayant donné procuration : 3

Absents : 8

Votants : 35

Date de convocation :
3 février 2026

Le 9 février 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Thibaut LE HINGRAT, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Martine HUBERT, Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Yannick LE CAM, François PORTZER, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GÉROTÉO, Alexis BRULIN, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Valérie ROOS, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU, Corentin POILBOUT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Damien GASPAILLARD pouvoir à Hervé GUIHARD
Marina ANDRÉ pouvoir à Raphaël LE MÉHAUTÉ

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :
Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Nicole CHAMBON, Vincent URIEN, Stéphane L'HER, Rachid DYDA, Morgane CREISMÉAS, Ludovic GOUYETTE

Secrétaire de séance :
Stéphane FAVRAIS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_31-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 9 février 2026** **Rapporteur : M. STIEFVATER**

Conseil municipal

Délibération

31 - Vie associative - Subventions 2026 (fonctionnement, exceptionnelles, investissement et aide à l'emploi associatif) - Associations multisectorielles et autres associations - 1ère tranche et convention financière

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique municipale en faveur de la vie associative, la Ville a identifié trois grandes orientations prioritaires :

- développer un partenariat responsable avec les associations ;
- rénover et optimiser l'utilisation des équipements associatifs pour un accueil plus large et adapté des associations ;
- adapter et moderniser l'accompagnement des associations.

À travers ces orientations, la Ville réaffirme sa volonté de renforcer son partenariat avec les associations dites *« multisectorielles »*, dont les actions s'inscrivent en cohérence et en complémentarité avec les politiques publiques municipales, notamment dans des domaines fondamentaux tels que l'éducation, la jeunesse, la culture et le sport. Ce partenariat s'appuie sur la mise en place de conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles, garantissant une collaboration pérenne et structurante.

Pour concrétiser cet engagement, la Ville renforce son soutien au tissu associatif local, notamment par l'attribution de subventions de fonctionnement, le versement de subventions exceptionnelles et le déploiement d'aides à l'emploi.

1 - Associations multisectorielles - Subventions 2026 (fonctionnement, exceptionnelle, investissement et aide à l'emploi associatif)

La Ville a signé en 2025 des conventions d'objectifs et de moyens, pour une durée de quatre ans, avec les associations multisectorielles suivantes :

- Amicale laïque Saint-Brieuc ;
- AS Ginglin Cesson ;
- Club olympique briochin ;
- Comité des quartiers de la Croix Saint-Lambert ;
- Le Cercle Croix Saint-Lambert ;
- La Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor ;
- MJC du Plateau ;
- UNVSTI.

Ces partenariats se traduisent par l'attribution de subventions, intégrant pour certaines associations, une aide au fonctionnement général, une subvention par politique sectorielle, des aides à l'emploi ainsi que le soutien à des projets exceptionnels.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_31-DE

Il convient de préciser que 19 aides à l'emploi s'inscrivent dans le dispositif emploi associatif local, cofinancé par le Conseil départemental. Ces 19 emplois ont fait l'objet d'un renouvellement de la convention pluriannuelle de financement, signée entre les associations bénéficiaires, la Ville et le Conseil départemental. Les derniers renouvellements ont été réalisés sur la base du modèle de convention validé lors du Conseil municipal du 13 octobre 2025. Les dates de conventionnement pour chaque emploi aidé sont précisées dans l'annexe jointe.

Pour l'année 2026, il est proposé le montant total par association comme indiqué ci-après. La répartition des subventions par association est détaillée dans l'annexe 1.

- **AS Ginglin Cesson**

Il est proposé d'attribuer une subvention totale de 28 350 €. L'association ayant déjà bénéficié d'un acompte de 11 340 €, le solde à verser est de 17 010 €.

- **Amicale laïque Saint-Brieuc**

Il est proposé d'attribuer une subvention totale de **253 578 €**. L'association ayant déjà bénéficié d'un acompte de 91 946 €, le solde à verser est de **161 632 €**.

Il convient de préciser que l'aide versée à l'Amicale laïque Centre de vacances figure dans la délibération relative à l'attribution des subventions aux associations du secteur jeunesse.

- **Club olympique briochin**

Il est proposé d'attribuer une subvention totale de **34 160 €**. L'association ayant déjà bénéficié d'un acompte de 13 536 €, le solde à verser est de **20 624 €**.

- **Comité des quartiers de la Croix Saint-Lambert**

Il est proposé d'attribuer une subvention totale de **156 311 €**. L'association ayant déjà bénéficié d'un acompte de 62 648 €, le solde à verser est de **93 663 €**.

- **Le Cercle Croix Saint-Lambert**

Il est proposé d'attribuer une subvention totale de **250 396 €**. L'association ayant déjà bénéficié d'un acompte de 98 538 €, le solde à verser est de **151 858 €**.

Il est également proposé d'attribuer à l'association, une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de **2 600 €** pour l'acquisition de matériel audiovisuel.

Il convient de préciser qu'une subvention exceptionnelle pour le projet Métallotrope, Toupie Fantoche, figure dans la délibération relative à l'attribution des subventions aux associations du secteur culturel.

- **La Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor**

Il est proposé d'attribuer une subvention totale de **24 410 €.** L'association ayant déjà bénéficié d'un acompte de 9 764 €, le solde à verser est de **14 646 €**.

- **La MJC du Plateau**

Il est proposé d'attribuer une subvention totale de **277 163 €**. L'association ayant déjà bénéficié d'un acompte de 106 577 €, le solde à verser est de **170 586 €**.

- **UNVSTI**

Il est proposé d'attribuer une subvention totale de **48 970 €**. L'association ayant déjà bénéficié d'un acompte de 19 587 €, le solde à verser est de **29 383 €**.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_31-DE

2 - Aide à l'emploi associatif - Subventions 2026 (fonctionnement)

La Ville soutient chaque année le tissu associatif local par le versement d'aides à l'emploi selon deux dispositifs :

- l'emploi associatif local en partenariat avec le Département ;
- l'aide à l'emploi, uniquement financée par la Ville.

Au total, la Ville finance 42 emplois aidés : 37 co-financés avec le Département des Côtes d'Armor et 5 financés uniquement par la Ville.

A - Premier dispositif : l'emploi associatif local

La Ville participe au financement de ce dispositif aux côtés du Département des Côtes d'Armor.

Conformément aux modalités de financement de ces emplois et des engagements respectifs des associations et des co-financeurs publics, le soutien financier de la Ville est amené à évoluer chaque année en fonction de deux critères :

- les journées d'absence non-remplacées sur le poste ;
- l'évolution de la quotité de travail sur l'année 2025.

B - Second dispositif : l'aide à l'emploi municipale

Outre les associations bénéficiaires du dispositif d'emploi associatif local, la Ville apporte son soutien à des associations par le versement d'une aide à l'emploi.

C - Modalités de vote des aides à l'emploi

Le calcul du montant des aides à l'emploi nécessite la transmission par les associations de justificatifs permettant d'ajuster le montant de la subvention (attestations de quotité de travail, déclarations d'absences non remplacées, etc.).

La présente délibération porte sur l'attribution des aides pour lesquelles les associations ont transmis l'ensemble des justificatifs nécessaires au calcul du montant.

D - Répartition des aides votées

La présente délibération porte sur l'attribution de 22 emplois aidés :

- 18 emplois co-financés avec le Département des Côtes d'Armor (tableau n° 1) ;
- 4 emplois financés uniquement par la Ville (tableau n° 2).

Ces 18 emplois ont fait l'objet d'un renouvellement de la convention pluriannuelle de financement, signée entre les associations bénéficiaires, la Ville et le Conseil départemental. Les derniers renouvellements ont été réalisés sur la base du modèle de convention validé lors du Conseil municipal du 13 octobre 2025. Les dates de conventionnement pour chaque emploi aidé sont précisées dans l'annexe jointe (tableau 1 de l'annexe 2).

20 emplois aidés complémentaires font l'objet d'une attribution dans le cadre de la délibération relative au soutien aux associations multisectorielles soumise à la présente séance du Conseil municipal, soit :

- 19 emplois co-financés avec le Département des Côtes d'Armor ;
- 1 emploi financé uniquement par la Ville.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_31-DE

Il s'agit des associations suivantes :

- Amicale laïque Saint-Brieuc : 3 emplois co-financés et 1 aide uniquement de la Ville ;
- Club olympique briochin : 2 emplois co-financés ;
- Comité des quartiers de la Croix Saint-Lambert : 4 emplois co-financés ;
- Le Cercle Croix Saint-Lambert : 4 emplois co-financés ;
- MJC du Plateau : 5 emplois co-financés ;
- UNVSTI : 1 emploi co-financé.

Aussi, est-il proposé d'attribuer, au titre de l'exercice 2026, les subventions suivantes :

- associations bénéficiaires du dispositif d'emploi associatif local aidées conjointement par la Ville et le Département : **135 819 €** selon la répartition figurant au tableau n° 1 de l'annexe 2 ;
- associations bénéficiaires d'une aide à l'emploi de la Ville : **26 942 €** selon la répartition figurant au tableau n° 2 de l'annexe 2.

3 - Subventions 2026 (fonctionnement et exceptionnelle) - 1ère tranche et convention financière

La Ville s'engage à favoriser la culture de partenariat avec les associations locales qui, par les nombreuses activités proposées dans les secteurs de la solidarité, du social, des loisirs, de l'environnement, contribuent grandement à la cohésion sociale et à l'attractivité de la Ville. Elles constituent un maillon essentiel du tissu social briochin et jouent un rôle considérable en faveur de l'intérêt général et du bien commun. Ce partenariat représente à ce titre, un enjeu essentiel pour affirmer l'importance d'une cohérence entre les politiques publiques municipales et l'action des associations.

Parallèlement, la Ville développe une politique volontariste en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire. Celle-ci vise à lutter contre les stéréotypes genrés et à accompagner les initiatives, notamment associatives, contre toutes les formes de discrimination et de violences faites aux femmes.

Aussi, est-il proposé d'attribuer, au titre de l'exercice 2026 :

- les subventions de fonctionnement telles que figurant au tableau de l'annexe 3, pour un montant total de **4 770 €** ;
- la subvention exceptionnelle telle que figurant au tableau de l'annexe 3 pour un montant total de **8 100 €**.

Les propositions de subventions qui sont soumises prennent notamment en compte :

- la détermination d'un plancher de subvention fixé à 100 € ;
- les aides en nature attribuées aux associations logées ;
- la situation financière des associations.

Il est précisé qu'un soutien complémentaire en faveur du projet de l'association le Mille, est présenté dans la délibération relative au soutien aux associations sportives, soumise à la présente séance du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_31-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 21 du Conseil municipal du 25 octobre 2016, portant reconduction de l'aide financière à l'ensemble des emplois associatifs locaux soutenus en partenariat avec le Conseil départemental ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil municipal du 31 mars 2025 relative à l'attribution des subventions 2025 aux associations multisectorielles et approuvant les termes des conventions d'objectifs et de moyens signées avec l'Amicale laïque Saint-Brieuc, AS Ginglin Cesson, Club olympique briochin, Comité des quartiers de la Croix Saint-Lambert, Le Cercle Croix Saint-Lambert, Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor, MJC du Plateau et UNVSTI, pour les années 2025-2028 ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 31 mars 2025 relative à l'attribution des aides à l'emploi associatif 2025 ;

Vu la délibération n° 19 du Conseil municipal du 13 octobre 2025 relative à l'approbation de modèles de convention pluriannuelle de financement d'emplois associatifs locaux ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 relative à l'attribution d'acomptes de subventions en faveur d'associations briochines ;

Vu l'avis de la Commission d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

1 - Associations multisectorielles - Subventions 2026 (fonctionnement, exceptionnelle, investissement et aide à l'emploi associatif)

DÉCIDE conformément au tableau ci-annexé (annexe 1), le versement au titre de l'année 2026, des subventions de fonctionnement, des subventions exceptionnelles, des subventions d'investissement et d'aides à l'emploi suivantes :

- **AS Ginglin Cesson : 28 350 €**, avec un solde à verser de **17 010 €** ;
- **Amicale laïque Saint-Brieuc : 253 578 €**, avec un solde à verser de **161 632 €** ;
- **Club olympique briochin : 34 160 €** avec un solde à verser de **20 624 €** ;
- **Comité des quartiers de la Croix Saint-Lambert : 156 311 €**, avec un solde à verser de **93 663 €** ;
- **Le Cercle Croix Saint-Lambert : 252 996 €**, avec un solde à verser de **154 458 €** ;
- **Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor : 24 410 €**, avec un solde à verser de **14 646 €** ;
- **MJC du Plateau : 277 163 €**, avec un solde à verser de **170 586 €** ;
- **UNVSTI : 48 970 €**, avec un solde à verser de **29 383 €**.

2 - Aide à l'emploi associatif - Subventions 2026 (fonctionnement)

DÉCIDE conformément au tableau n° 1 de l'annexe 2, l'attribution au titre de l'année 2026, de subventions aux associations dans le cadre des emplois associatifs locaux cofinancés par la Ville et le Département, pour un montant total de **135 819 €**.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_31-DE

DÉCIDE conformément au tableau n° 2 de l'annexe 2, l'attribution au titre de l'année 2026, de subventions aux associations au titre des emplois aidés par la Ville, pour un montant total de **26 942 €**.

3 - Subventions 2026 (fonctionnement et exceptionnelle) - 1ère tranche et convention financière

DÉCIDE l'attribution au titre de l'année 2026, de subventions de fonctionnement et exceptionnelle aux associations, conformément au tableau ci-annexé (annexe 3) pour un montant total de **12 870 €**.

APPROUVE les termes de la convention financière 2026 à conclure avec l'association Le Mille, dont le soutien annuel de la Ville au titre du fonctionnement et des aides en nature, est supérieur à 23 000 € (annexe 4).

INVITE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville :

- d'un montant total de **662 002 €** au titre des subventions accordées aux associations multisectorielles ;
- d'un montant total de **133 128 €** au titre des aides à l'emploi associatif ;
- d'un montant total de **12 870 €** pour la première tranche de subventions accordées aux associations du secteur vie associative.

Présents : 32	Pouvoirs : 3	Total : 35	Exprimés : 35
Voix Pour : 35	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	M. Stéphane FAVRAIS
	